



**ACADÉMIE  
DE POITIERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
des Deux-Sèvres

**Direction des services départementaux  
de l'Éducation nationale  
des Deux-Sèvres**

**IEN Adjoint**

Niort, le 30 mars 2023

Affaire suivie par :  
Véronique DUPIN  
Tél : 05 17 84 02 30  
Mél : [ce.iena@ac-poitiers.fr](mailto:ce.iena@ac-poitiers.fr)

La Directrice des services départementaux de  
l'Éducation nationale des Deux-Sèvres

Adresse postale  
61, Avenue de Limoges  
CS 98661  
79026 Niort cedex

à  
Mesdames les directrices et Messieurs les  
directeurs d'école  
S/C de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'Éducation nationale  
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

## **Note de service départementale**

### **Prévention de la difficulté scolaire et aide aux élèves**

#### **Les stages de réussite**

Textes officiels :

- Socle commun de connaissances, de compétences et  
de culture : Décret 2015-372 du 31/03/2015 publié au  
B.O.EN n°17 du 23 avril 2015

Dès l'école primaire, de nombreux dispositifs de soutien sont mis en place pour aider les élèves dans leurs apprentissages.

Les stages de réussite constituent l'une des modalités pédagogiques permettant de consolider les acquis fondamentaux et de combler d'éventuelles lacunes préjudiciables à la poursuite de la scolarité des élèves. Ces stages s'adressent prioritairement aux élèves des classes de CM2 et de 3<sup>ème</sup>. Les élèves de CM1 et 4<sup>ème</sup> peuvent également en bénéficier. Il convient cependant de préciser que **pour les élèves de collège, il n'y a pas de financement spécifique. Ils doivent se faire sur leurs fonds propres.**

**La présente note concerne exclusivement les stages qui auront lieu au cours des vacances de printemps.** Des informations ultérieures vous parviendront concernant les stages durant les congés d'été.

Cette année, ils auront lieu la deuxième semaine des vacances de printemps du **lundi 17 au vendredi 21 avril**, afin de conforter les acquis de début d'année. Ils seront d'une durée de **3 heures par jour**.

**Dans un premier temps**, il appartiendra à l'équipe pédagogique de déterminer **quels élèves** pourront bénéficier de ce dispositif. Les parents ou les représentants légaux de ces élèves devront être sollicités pour accord (voir proposition de courrier aux parents en **annexe 2**).

**Dans un second temps**, il faudra déterminer **les lieux**. Les stages concernant les élèves de CM2 et CM1 pourront être implantés dans une école ou un collège de secteur, en accord avec le maire ou le principal du collège. Cependant, en fonction du nombre d'élèves identifiés, des enseignants volontaires (professeurs des écoles et/ou professeurs de collège) pour assurer les stages et des contraintes liées à l'usage des locaux, plusieurs établissements scolaires pourront se regrouper sous la coordination de l'inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription et/ou du chef d'établissement.

Il s'agira ensuite de collecter le nom des enseignants volontaires pour animer ces stages (professeurs des écoles, professeurs lycée-collège titulaires ou contractuels : **annexe 1**).

Ces stages se dérouleront en effet sous la responsabilité **d'enseignants rémunérés en heures supplémentaires d'enseignement**. Ces volontaires seront donc recensés par les IEN et les chefs d'établissement. Ils pourront intervenir sur un établissement scolaire autre que leur résidence administrative.

L'enseignant de chaque élève concerné établira, avant le début du stage, un bilan des acquis en français et en mathématiques (notamment au travers d'une extraction du livret scolaire). Ce bilan sera ensuite transmis à l'enseignant qui conduira le stage. C'est sur la base de ce constat que les actions pédagogiques seront conçues, de sorte qu'elles puissent commencer dès le début de l'action. A la fin du stage, une évaluation des progrès de chaque élève sera réalisée et communiquée à la famille ainsi qu'à l'enseignant de l'élève.

Pour que les inspecteurs de l'Éducation nationale et les chefs d'établissement puissent assurer la coordination de ce dispositif, je vous demande de renseigner pour le **jeudi 6 avril** le document ci-joint (**annexe 1**) et de le transmettre au secrétariat de votre circonscription ou de votre établissement afin de recenser à la fois les élèves et les enseignants volontaires.

Les Inspecteurs de l'Éducation nationale feront remonter le tableau récapitulatif (**annexe 3**) en même temps que l'annexe 1 au SAGEF, service support (à [isabelle.berger@ac-poitiers.fr](mailto:isabelle.berger@ac-poitiers.fr)), pour **vendredi 7 avril**.

Je vous remercie par avance de votre engagement dans ce dispositif qui constitue l'une des réponses aux difficultés scolaires rencontrées par les élèves les plus fragiles.

V. GUGGIARI

